

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

**SÉCURISATION DES CONTRATS DE PRÊTS STRUCTURÉS SOUSCRITS PAR LES
PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC - (N° 2093)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Collard

TITRE

À l'intitulé du projet de loi, substituer au mot :

« sécurisation »

les mots

« légalisation forcée »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est difficile de parler de sécurisation à propos d'un projet qui risque d'acter un déséquilibre grave et durable des finances des collectivités locales françaises ainsi que de certains établissements hospitaliers publics .